



**Collectif de Réflexion et d'Action**

Association GERPLA  
Le Puy Basset - 15140 FONTANGES  
Tél: 06 21 44 50 22  
[secretariat@gerpla.fr](mailto:secretariat@gerpla.fr)  
[www.gerpla.fr](http://www.gerpla.fr)

**Compte-rendu du comité de coordination  
9 mai 2023**

**Présent·es :** Emma (La ferme aux animaux - 03), Solange (Le Roucous - 12), Thérèse (Le vallon d'Abriès - 43), Benoît (Le Domamour - 27) et Julia

**Ordre du jour :**

- Participation à Terre de Luttes Larzac 2023 ?
- Participation aux Journées FNLV ?
- Programme des JERLVA 2023
- Sollicitation du regroupement Accueil Paysan, CIVAM, ASTRA pour participer à un temps d'échange sur la Loi Tacquet
- Quelle diffusion d'information suite à la formation Uriopss ?
- Divers

**I. Participation à Terre de Luttes Larzac 2023 ?**

L'information a été relayée par Nunu que des rencontres se tiendront le premier week-end d'août sur le Larzac afin de constituer une tribune aux différentes luttes (écologiques et sociales notamment) nationales actuelles. Le GERPLA y aurait une place de manière indirecte car il est un rassemblement de lieux de vie, qui luttent à leur manière et au quotidien certes, mais pas directement contre des grands projets imposés. Nunu pourrait préciser ses attentes vis-à-vis de la représentation des LVA à cet évènement : présence du Roucous, du Gerpla, ou d'individu·es liés à ces structures sans vocation de représentation.

Il n'est pas nécessaire que le CC statue officiellement sur cet évènement, laissant les individu·es suivre leurs envies.

**II. Participation aux Journées FNLV ?**

Elles auront lieu les 7, 8 et 9 juin au château de Termes (Lot). Nous n'avons pas réussi à trouver le programme détaillé.

Le Gerpla a été invité à y participer, par le nouveau président de la fédération et le secrétaire général, dans une volonté de recréer des liens entre nos deux groupements. Cela nous semble important d'honorer cette proposition mais de nombreux·ses membres du CC ne sont pas disponibles à la date donnée. Au sein du Comité de Coordination, Benoît serait a priori disponible pour y participer au moins une journée. Avis aux volontaires !

La lettre d'information de la FNLV (Vivre Avec), dont la parution a repris récemment sous l'impulsion du secrétaire général, est très bien faite. A consulter sur leur site : <https://www.fnlv.org/vivre-avec>.

### **III. Programme des JERLVA 2023**

Thierry B. n'étant pas présent à ce Comité de Coordination, il nous a adressé par mail les différents points d'avancement dans l'organisation.

Nous sommes encore en attente de retours et de confirmations quant à la tenue de certains ateliers et conférences : formation Uriopss pour les porteur·euses de projet, temps autour de la psychothérapie institutionnelle proposé par Thierry R., temps de débat co-animé par JLM et Simon, etc.

Il faut imaginer un espace de « petites annonces de reprises » aux prochaines rencontres pour que les porteur·euses de projet soient mis·es au courant des lieux qui vont bientôt être libérés par leurs permanent·es partant en retraite (Le Domamour, Le vallon d'Abriès, etc.). Un possible outil gagnant-gagnant pour faciliter la transmission.

### **IV. Sollicitation du regroupement Accueil Paysan, CIVAM, ASTRA pour participer à un temps d'échange sur la Loi Tacquet**

Le secrétariat du GERPLA a récemment été sollicité par un regroupement de structures d'accueil social et thérapeutique en milieu rural : Accueil Paysan, les CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) et ASTRA (Accueil Social et Thérapeutique en Rhône-Alpes et Auvergne). Ces structures sont confrontées à des difficultés dans les accueils qu'elles pratiquent depuis la publication de la Loi Tacquet en 2022. C'est notamment son article 7 qui les impacte puisqu'il tend à régulariser les situation de nombreux·ses jeunes accueilli·es de manière pérenne dans des lieux n'étant ni des familles d'accueil, ni des LVA (et encore moins des ESMSS) : accueil à la ferme, etc.

« Art. L. 221-2-3.-Hors périodes de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, la prise en charge d'une personne mineure ou âgée de moins de vingt et un ans au titre des articles L. 221-1 et L. 222-5 est assurée par des personnes mentionnées à l'**article L. 421-2 (= assistant familial)** ou dans des établissements et services autorisés au titre du présent code (= par le CASF).

Par dérogation au premier alinéa du présent article et à titre exceptionnel pour répondre à des situations d'urgence ou assurer la mise à l'abri des mineurs, cette prise en charge peut être réalisée, pour une durée **ne pouvant excéder deux mois**, dans d'autres structures d'hébergement relevant des articles L. 227-4 (= mode d'accueil collectif à caractère éducatif lié à leur établissement scolaire) et L. 321-1 (= ??).

Elle ne s'applique pas dans le cas des mineurs atteints d'un handicap physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, reconnu par la maison départementale des personnes handicapées. Un décret, pris après consultation des conseils départementaux, fixe les conditions d'application du présent article, notamment le niveau minimal d'encadrement et de suivi des mineurs concernés requis au sein de ces structures ainsi que la formation requise. »

Le GERPLA est également impacté par cette loi, notamment pour les porteur·euses de projet qui n'obtiennent pas l'autorisation d'ouverture LVA et qui accueillent par d'autres biais (notamment le label Accueil Social de l'association Accueil Paysan), et pour les nombreux projets de LVA qui se montent suite à la pression des départements afin de régulariser des structures d'accueil existantes sur leur territoire.

La question de la durée des accueils est importante : s'agit-il d'un séjour d'accueil ou d'un séjour de répit ? La différence serait explicitée dans la loi de 2002. Elle impliquerait surtout une

différence de responsable de l'accueilli·e : le département prescripteur pour le séjour de répit ou le département de résidence pour l'accueil à plus long terme.

Le temps de discussion aura lieu **mardi 23 mai, de 10h à midi, en visioconférence**. Les personnes intéressées pour y participer peuvent contacter le secrétariat du GERPLA pour obtenir les codes de connexion.

**Julia** va partager cette invitation avec la FNLV et l'association OSER (qui regroupe des séjours de ruptures et doit être mieux renseignée sur les questions de durée d'accueil).

## V. Quelle diffusion d'information suite à la formation Uriopss ?

Malgré la qualité de la formation reçue, de nombreux flous demeurent... Une idée serait de demander aux représentant·es de l'URIOPSS aux prochaines JERLVA (s'ils acceptent notre invitation) d'animer un atelier de rédaction d'un bon contrat de travail.

Pour la diffusion à nos adhérent·es du support de la formation, **Julia** va demander aux intervenant·es les modalités qu'ils acceptent.

## VI. Divers

Gio Rossi fait état du nouveau virage que prend l'affaire de la fermeture administrative de son LVA les Bruyères, sur son blog Médiapart, après la décision de la Cour d'Appel Administrative de Lyon.

Vous pouvez consulter son article ici : <https://blogs.mediapart.fr/gio-rossi/blog/020523/aide-sociale-l-enfance-une-toute-puissance-refrener>

La maison normande, un projet d'accueil de séjour court qui a sollicité le GERPLA dans sa phase de montage, a vu, comme Les Bruyères, des gendarmes arriver sur site pour fermer le lieu. L'affaire sera traitée au **tribunal de Dieppe le 27 juin**. Un appel à mobilisation est passé aux divers·es LVA et porteur·euses de projet pour rendre visibles que les difficultés liées à l'ouverture de lieux de vie et d'accueil et aux échanges avec les départements ne sont pas des cas isolés.

Si vous souhaitez vous mobilisez, contactez Alexandre : [lamaisonnormande76@gmail.com](mailto:lamaisonnormande76@gmail.com) .

Nous n'avons d'ailleurs pas de nouvelles de l'enquête en cours au LVA Pollen (89) dont les accueilli·es ont été retiré·es préventivement et les salarié·es se retrouvent au chômage technique, avec les conséquences que l'on connaît sur la trésorerie et la viabilité à terme du LVA.